

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 juin 2005

---

DROIT DE PRÉEMPTION DES LOCATAIRES EN CAS DE VENTE D'UN IMMEUBLE -  
(n° 2364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23 Rect.

présenté par  
Mme Aurillac-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans la première phrase du dernier alinéa du 1° de cet article, après les mots :

« d'habitation et professionnel »,

insérer les mots :

« de plus de cinq logements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, qui permet d'appliquer le nouveau droit créé par cet article en faveur des locataires aux seuls immeubles comprenant plus de dix logements.